



FAQ du webinaire flash Parcoursup n°2 du 13 février 2024 « La constitution du dossier de candidature »

LIENS VERS LES OUTILS EVOQUES LORS DU WEBINAIRE

- ✚ FAQ du site Parcoursup : <https://www.parcoursup.gouv.fr/outils-et-ressources>
- ✚ Séquences pédagogiques de l'ONISEP
 - **Rédiger sa lettre de motivation**
<https://reso-avenirs.onisep.fr/connaissance-de-soi-et-construction-de-son-projet/rediger-sa-lettre-de-motivation-pour-parcoursup>
 - **Aider l'élève à rédiger la rubrique « activités et centres d'intérêt »**
<https://eduscol.education.fr/2236/parcoursup-l-orientation-du-lycee-vers-l-enseignement-superieur>

QUESTIONS POSEES LORS DU WEBINAIRE

Concernant la rubrique « Artiste confirmé », est-il possible de mettre une pratique artistique autre que la musique ?

Oui, toute pratique artistique peut être prise en compte : théâtre, danse, ...

Néanmoins, pour bénéficier des aménagements, l'élève doit pouvoir justifier que son activité artistique est intensive, reconnue, professionnelle.

Quelle est la différence entre la formulation et la confirmation des vœux ?

La formulation d'un vœu signifie que le candidat l'a ajouté à son dossier. Les candidats ont jusqu'au **jeudi 14 mars 2024** inclus pour formuler 10 vœux maximum, non hiérarchisés.

L'étape de confirmation des vœux est obligatoire. Dès que l'élève est certain des vœux qu'il a formulés et que son dossier est complété, il doit confirmer un à un chacun de ses vœux pour que son dossier soit transmis aux formations qu'il aura choisies. **Seuls les vœux confirmés sont examinés par les formations.** Les élèves ont jusqu'au **mercredi 3 avril 2024** inclus pour confirmer leurs vœux.

Serait-il possible de rappeler dans les grandes lignes le fonctionnement des vœux et sous-vœux ?

Il est possible de formuler 10 vœux sous statut étudiant, et 10 vœux pour des formations en apprentissage. Pour certaines formations, il est possible de formuler des sous-vœux et ainsi candidater auprès de plusieurs établissements d'enseignement pour un même type de formation. Le choix de la formation sera considéré comme un seul vœu. Ce vœu est considéré comme un vœu dit "multiple", car il permet d'élargir les choix à plusieurs établissements proposant cette même formation. Les candidats ont ainsi la possibilité de choisir un ou plusieurs établissements, sans avoir besoin de les classer. Exemple : Il est possible de demander un BTS Management commercial opérationnel ou une CPGE (classe prépa) MPSI dans plusieurs établissements différents. Le choix du type de formation sera considéré comme seul vœu et le choix des établissements dispensant cette formation correspond à des sous-vœux.

Pour plus d'informations, consulter [la question « Formuler ses vœux » de la FAQ du site Parcoursup](#).

Dans le dossier du candidat, un **compteur** indique clairement le nombre de vœux et de sous-vœux formulés. Les sous-vœux illimités ne sont pas décomptés dans ce compteur.

Quels vœux sont concernés par le secteur géographique ?

Le secteur géographique correspond à la zone de recrutement des établissements de l'enseignement supérieur, uniquement pour les licences non sélectives, les parcours préparatoires au professorat des écoles (PPPE) et les parcours spécifiques "accès santé" (PASS).

Il s'agit généralement de l'académie.

Lorsque la licence est très demandée et ne peut accueillir tous les candidats qui en font la demande du fait de la capacité d'accueil, une priorité est donnée aux candidats du secteur de recrutement de l'université sous la forme d'un taux maximum de candidats hors secteur. Ce taux est arrêté par la rectrice d'académie. L'arrêté fixant les taux est publié sur le site du rectorat.

Pour les formations sélectives (BTS, BUT, IFSI, EFTS, écoles, IEP, licence sélective...), il n'y a pas de secteur géographique prioritaire. Ce qui est pris en compte, ce sont les critères d'examen des vœux fixés par les formations et affichés dans les fiches formations.

Est-ce qu'une option ou un parcours particulier peut être dérogatoire ?

Si la mention de la licence n'est pas proposée dans l'académie du candidat, celui-ci est considéré comme étant « du secteur », dans toute autre académie qui propose cette licence. En candidatant, il verra apparaître l'indication « vous êtes dans le secteur ». Dans ce cas, si la licence est très demandée, il bénéficiera de la même priorité d'accès que les candidats de l'académie de la formation.

A noter : cette exception n'est pas applicable pour l'accès aux études de santé via un parcours spécifique "accès santé" (PASS), lorsque que le candidat dispose dans son académie d'une licence avec "accès santé" (LAS), lui permettant d'accéder aux études de santé.

Les élèves s'étonnent d'être démarchés par les écoles privées avant même la validation de leurs vœux, les projets de vœux sont ouverts à tous les établissements privés ?

Les établissements qui dispensent des formations par apprentissage disposent des coordonnées du candidat dès que ce dernier effectue la saisie de son vœu.

Cette mise à disposition des coordonnées répond à deux objectifs d'intérêt général :

- Contribuer à une orientation éclairée des candidats
- Elaborer un parcours personnalisé de formation

En effet, les établissements peuvent ainsi organiser un ou des temps de rencontres qui permettent de s'assurer que les candidats ont bien perçu les singularités du rythme de formation en apprentissage, et d'aborder avec eux toutes les questions concrètes visant à faciliter l'obtention d'un contrat auprès d'un employeur et la réussite dans la formation souhaitée.

Ces informations ne peuvent en aucun cas être utilisées à d'autres fins que l'accompagnement des candidats pour accéder à une formation et trouver un employeur. Notamment l'utilisation des coordonnées des candidats via Parcoursup ne doit pas aboutir à faire de la publicité pour des formations qui ne sont pas référencées sur la plateforme Parcoursup de par leur non-éligibilité aux critères réglementaires. (Source: CHARTE DE LA PROCÉDURE NATIONALE DE PRÉINSCRIPTION PARCOURSUP).

Dans le cas où un établissement prendrait contact avec un candidat pour une raison qui ne répond pas à ces deux objectifs (pression sur le projet, par exemple), merci d'inviter le candidat à le signaler via la rubrique « Contact » de son dossier Parcoursup.

Comment faire pour aller sur le site de gestion de Parcoursup ?

➡ <https://gestion.parcoursup.fr/Gestion/authentification>

Les professeurs principaux et les Psy-EN disposent d'un espace sur le site de gestion Parcoursup pour suivre leurs élèves. C'est l'administrateur Parcoursup désigné de l'établissement qui a les droits pour créer, supprimer et attribuer les droits des comptes utilisateurs de son établissement.

Lorsque l'administrateur crée un compte, un mail est automatiquement adressé à l'utilisateur concerné, pour lui indiquer ses identifiants de connexion à la plateforme.